

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur les réserves écologiques  
(L.R.Q., c. R-26.1)

#### **Réserve écologique des Grands-Ormes — Modification des limites**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 2 de la Loi sur les réserves écologiques, que le ministre de l'Environnement entend proposer au gouvernement du Québec la modification des limites de la réserve écologique des Grands-Ormes située sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est.

La modification envisagée prévoit le retranchement de la partie extrême sud ainsi que d'une partie de la section est de la réserve écologique tel qu'existante et l'ajout d'une section au nord de celle-ci. La réserve écologique sera composée de 2 blocs séparés par un corridor de 30 mètres. Par cette modification, la réserve écologique verra sa superficie s'accroître d'environ 215 hectares pour atteindre 920 hectares.

Tout intéressé peut, dans les 30 jours, communiquer au ministre de l'Environnement, M. Paul Bégin, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5V7, son point de vue sur le sujet.

*La sous-ministre,*  
DIANE JEAN

33405